### AR PREFECTURE

016-200072023-20200227-20200227\_13-DE

Regu le 02/03/2020

## République Française



Nombre de conseillers

En exercice: 74 Présents: 49 Absents: 25

dont suppléés : 0dont représentés : 9

Votants: 58

dont « pour »: 58dont « contre »: 0dont abstention : 0

# Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 février 2020 Délibération n°20200227 13

Objet : Convention de partenariat entre l'office de tourisme, le PETR, la CC Val de Charente, la CC Cœur de Charente et les communes concernées pour la mise en place de balades Nature et Patrimoine en réseau avec les Villes et Villages Fleuris du Ruffécois

Le jeudi 27 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Février 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de MONTIGNAC-Charente.

<u>Présents</u>: CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric — CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques — GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BERTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian — VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André — CAMY Bruno - POTEL Maryse — JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond — GUITTON Claude - STASIAK Jean-Louis.

#### Absents excusés:

AYRAULT Jean-Paul : pouvoir à CAILLAUD Nadia GUYON Jean-Guy : pouvoir à RAVION Didier

LEMAIRE Marie-Claude: pouvoir à CROIZARD Christian

BEAU Nathalie: pouvoir à BERTRAND Didier

ROUSSEAU Christian: pouvoir à STASIAK Jean-Louis BROUTÉ Alain: pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre PELLETIER Dominique: pouvoir à LACOEUILLE Bernard

LHERIDEAU Daniel: pouvoir à LOTTE Michel

GIROUX-MALLOT Françoise: pouvoir à CHABAUTY James

CECCHIN Catherine - COMBAUD Alain

<u>Absents non excusés</u>: PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - BRUN Jackie - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VIGIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

# AR PREFECTURE

016-200072023-20200227-20200227\_13-DE

Regu le 02/03/2020

Objet : Convention de partenariat entre l'office de tourisme, le PETR, la CC Val de Charente, la CC Cœur de Charente et les communes concernées pour la mise en place de balades Nature et Patrimoine en réseau avec les Villes et Villages Fleuris du Ruffécois

Vu les orientations retenues par la commission Patrimoine et Culture du 11 février 2020,

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine et de la Culture informe l'assemblée de l'initiative proposée par l'Office de Tourisme et le PETR du Pays du ruffécois dans le cadre de la mise en valeur touristique de nos villages labélisés « Villes et Villages Fleuris ».

Il est proposé de créer des « balades nature et patrimoine » en favorisant l'accompagnement des communes pour la création d'itinéraires et leur promotion via les publications de l'OT, du PETR et des 2 CDC.

Le rôle de la CC Cœur de Charente est d'apporter une aide et une expertise aux communes souhaitant engager la démarche de créer une « balade nature et patrimoine ».

Afin de formaliser le partenariat entre les 2 CDC, le PETR, l'Office de Tourisme et les communes volontaires, il est proposé de signer une convention de partenariat précisant les rôles de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le lancement de la démarche précitée ;
- D'ACCEPTER de mobiliser le service Patrimoine de la Communauté de communes dans le cadre de ce partenariat;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat précitée;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

> Le Président Jean-Pierre de FALLOIS

